



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21.02.2019

Décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal et par délégation, depuis le dernier Conseil Municipal

MARCHES PUBLICS : Organisation et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Chante Coucou

Le Maire de la Commune de LA CALMETTE,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 et notamment l'article 4 par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'appel d'offres paru dans le Journal d'annonces légales Le Réveil du Midi n° 2545 du 16 novembre 2018, et sur la plateforme de téléchargement e-marchés-publics,

Considérant l'ouverture des plis le 07 décembre 2018,

Considérant la négociation,

Décide d'attribuer l'accord-cadre à bon de commande pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Chante Coucou à l'association Les Francas du Gard, sise L'Altis, 165 rue Philippe Maupas, 30900 NIMES, pour une durée d'une année renouvelable deux fois, sur la base annuelle de 51 070.55 € soit 24.87€ la journée/enfant. Le coût pour la ½ journée/enfant sera de 18€71.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 11 Votes : 13

Date de la convocation : 15.02.2019

Date d'affichage : 15.02.2019

Présents : tous les membres en exercice sauf

Absents excusés : Lilyane CAZALET

Absents : Franco DI STEFANO, Emanuelle FERMAUD-HENNEUSE, Chloé LEGAL, Jean-Michel TOURREAU, Alice VIGNAUD

Procurations : Florence AVIS à Jean-Claude Skaff, Georges HENRY à Jack Dentel

Secrétaire de séance : Sébastien GUIRONNET

*** Contrats d'assurance contre les risques statutaires**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe au maire, déléguée au personnel, expose

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité : CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la commune à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : ⇒ Décès/⇒ Accident de service/⇒ Maladie Professionnelle/⇒ Maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée/⇒ Maternité

Agents IRCANTEC de droit public : ⇒ Accident du travail/⇒ Maladie Professionnelle/⇒ Maladie grave/⇒ Maternité/⇒ Maladie ordinaire

La commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Le Conseil Municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Commune de La Calmette

*** Création d'un emploi de non titulaire à temps complet**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe au maire, déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée :

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de non titulaire en raison d'une mutation dans une autre commune d'un agent technique des espaces verts et pour faire face à cette vacance d'emploi temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 14.01.2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : la création d'un emploi de non titulaire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} mars 2019 au service des espaces verts, à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348, 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques.

*** Autorisation donnée au maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide au recrutement du CDG30**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe au maire, déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée la délibération prise ce même jour portant création d'un emploi de non titulaire.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 14.01.2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **d'adhérer** au service « Aide au recrutement » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour l'organisation des épreuves de sélection et la transmission à la commune des résultats obtenus.

- **d'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune et le CDG30,

- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*** Demande de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public : halle des sports, salle ACSEM, temple, église, foyer communal.**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint aux finances, expose :

CONSIDERANT le montant du projet s'élevant à la somme de 197 610 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : d'adopter le principe de mise en œuvre du projet de mise en accessibilité des ERP sus-cités et de solliciter toutes aides financières autour de ce projet et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

*** Demande de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour la 2^e phase du projet de cheminement piétonnier rue Frédéric Mistral**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint aux finances, expose :

CONSIDERANT le 1^{er} fonds de concours obtenu pour le projet de création et d'aménagement d'un cheminement piétonnier rue Frédéric Mistral,

CONSIDERANT que le recalibrage de la traversée du ruisseau le Rieux impose un élargissement à ce niveau, avec rembarbes de protection pour permettre la continuité du cheminement piétonnier des deux côtés du RD22,

CONSIDERANT que le dossier de loi sur l'eau, pour le busage du fossé le long du RD22/stade, a imposé également un élargissement du cheminement piétonnier ainsi qu'un mur de soutènement bordant le stade,

Il y a lieu d'envisager l'exécution d'une 2^e phase.

CONSIDERANT le montant de ce projet s'élevant à la somme de 50 009 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le principe de mise en œuvre de la 2^e phase du projet de cheminement piétonnier rue Frédéric Mistral, et de solliciter toutes aides financières autour de ce projet et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

*** Frais engagés lors de l'étape Etoile de Bessèges**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe au maire, déléguée au personnel, expose :

La Commune a souhaité participer au trophée départemental du Gard de la course cycliste L'étoile de Bessèges. Cet événement a permis à la Commune de disposer d'une animation de qualité dans le village pour la deuxième étape.

La Commune a organisé la journée sportive du vendredi 08 février 2019, en mettant à disposition les salles communales : l'ACSEM, le foyer, la mairie, et la salle de la halle aux sports où se sont déroulés les festivités.

Les divers frais (apéritifs, repas, et.) occasionnés pour cette manifestation seront imputés à l'article budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : de prendre en charge les frais engagés lors de la course cycliste L'étoile de Bessèges pour sa deuxième étape. **DIT** que les frais seront inscrits au Budget de la Commune.

*** Présent offert lors de la conférence des maires de l'agglomération de Nîmes**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint aux finances, expose :

La conférence des maires de l'Agglomération de Nîmes Métropole s'est réunie sur la commune de La CALMETTE le 06 décembre 2018,

Commune de La Calmette

A cette occasion, la Commune a voulu mettre en valeur l'artisanat de la ville. Et, comme cela est de tradition dans chaque village recevant à tour de rôle cette Conférence des maires, il a été offert à chaque maire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et proches collaborateurs un petit plat fabriqué par le maître-artisan verrier d'art M. VAISSADE, connu internationalement et dont l'entreprise NOISETIER est située à La Calmette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : de prendre en charge les frais engagés lors de cette journée de travail et notamment le cadeau offert à chacun des maires présents. **DIT** que les frais seront inscrits au Budget de la Commune et notamment à l'imputation budgétaire 6232.

*** Autorisation donnée au maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la Commune auprès de Nîmes Métropole pour 2019**

Monsieur le maire expose :

La compétence Eau et Assainissement est une compétence communautaire.

Dans ce cadre, des agents des collectivités membres de Nîmes Métropole sont mis à disposition pour assurer le bon fonctionnement du service.

A ce titre, depuis l'adhésion de la commune de La Calmette à Nîmes Métropole, plusieurs conventions de mise à disposition de personnels ont été passées dont la dernière conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Un des trois agents mis à disposition ayant fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2018, seuls deux agents restent mis à disposition. Pour 2019, les quotités de temps de travail concernant ces deux mises à disposition changent. Compte tenu de la modification substantielle de ces éléments, il y a lieu d'établir pour 2019 une nouvelle convention. Il convient d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 13.12.2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : d'autoriser le maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnels appartenant à la commune de La Calmette, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

La répartition du temps de la mise à disposition des deux agents est la suivante :

- 1 agent mis à disposition à raison de 75 % de 35h00 par semaine pour la gestion du réseau d'eau potable et 15 % de 35h00 par semaine pour la gestion du réseau d'assainissement,
- 1 agent mis à disposition à raison de 75 % de 35h00 par semaine pour la gestion du réseau d'eau potable et 15 % de 35h00 par semaine pour la gestion du réseau d'assainissement,

D'accepter le principe de cette mise à disposition contre remboursement du montant du salaire brut et des charges patronales.

*** Tarif des temps périscolaires matin, midi et soir**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération du 05 juillet 2018 portant tarif du périscolaire matin et soir à compter du 1^{er} septembre 2018, selon le quotient familial,

CONSIDERANT la modification des horaires de la pause méridienne à partir de la rentrée du 11 mars 2019, prise par arrêté du maire n° 1006/2019 du 19.02.2019, ainsi que suit : 12h00 à 14h00,

Il y a lieu d'instaurer, à la demande des parents, un accueil périscolaire de 13h30 à 14h00,

CONSIDERANT la nécessité d'embaucher deux personnes supplémentaires pour assurer les animations des divers temps périscolaires, au vu de l'accroissement important du nombre d'enfants depuis la rentrée scolaire 2019,

Il y a lieu de fixer le tarif des accueils périscolaires.

Il est proposé d'appliquer un tarif à la ½ heure pour les différents temps périscolaires du matin, midi et soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le tarif des accueils périscolaires matin, midi et soir, ainsi que suit :

Quotient familial : moins de 900 :

0.53€ la ½ h

Quotient familial : de 900 à 1150 :

0.55€ la ½ h

Quotient familial : au-delà de 1150 :

0.58€ la ½ h

DIT que toute ½ heure commencée est due.

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 11 mars 2019.

*** Tarif repas et animation périscolaire de la pause méridienne**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

CONSIDERANT la modification des horaires de la pause méridienne à partir de la rentrée du 11 mars 2019, prise par arrêté du maire n° 1006/2019 du 19.02.2019, ainsi que suit : 12h00 à 14h00,

Vu la délibération en date du 21.02.2019 portant tarif des accueils périscolaires et notamment de 13h30 à 14h00,

Vu la délibération du 05/07/2018 portant tarification du repas et de l'animation périscolaire de la pause méridienne,

Vu la délibération du 21/02/2019 portant nouvelle tarification des temps périscolaires à la ½ heure,

Il est proposé de modifier les tarifs de l'animation périscolaire de la pause méridienne, ce temps étant augmenté, pour l'aligner sur les tarifs des temps périscolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier le tarif de l'animation périscolaire de la pause méridienne, les tarifs du repas restant inchangés :

Quotient familial : moins de 900 : 3.89 euros + 0.53 € (Repas + Animation périscolaire)

Quotient familial : de 900 à 1150 : 3.89 euros + 0.55 € (Repas + Animation périscolaire)

Quotient familial : au-delà de 1150 : 3.89 euros + 0.58 € (Repas + Animation périscolaire)

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 11 mars 2019.

*** Tarif repas et animation périscolaire de la pause méridienne**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

CONSIDERANT la modification des horaires de la pause méridienne à partir de la rentrée du 11 mars 2019, prise par arrêté du maire n° 1006/2019 du 19.02.2019, ainsi que suit : 12h00 à 14h00,

Vu la délibération en date du 21.02.2019 portant tarif des accueils périscolaires et notamment de 13h30 à 14h00,

Vu la délibération du 05/07/2018 portant tarification du repas et de l'animation périscolaire de la pause méridienne,

Vu la délibération du 21/02/2019 portant nouvelle tarification des temps périscolaires à la ½ heure,

Il est proposé de modifier les tarifs de l'animation périscolaire de la pause méridienne, ce temps étant augmenté, pour l'aligner sur les tarifs des temps périscolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier le tarif de l'animation périscolaire de la pause méridienne, les tarifs du repas restant inchangés :

Quotient familial : moins de 900 : 3.89 euros + 0.53 € (Repas + Animation périscolaire)

Quotient familial : de 900 à 1150 : 3.89 euros + 0.55 € (Repas + Animation périscolaire)

Quotient familial : au-delà de 1150 : 3.89 euros + 0.58 € (Repas + Animation périscolaire)

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 11 mars 2019.

*** Tarif du repas et de l'animation périscolaire de la pause méridienne. Tarif des temps périscolaires pour les demandes exceptionnelles**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

CONSIDERANT la modification des horaires de la pause méridienne à partir de la rentrée du 11 mars 2019, pris par arrêté du maire n° 1006/2019 du 19.02.2019, ainsi que suit : 12h00 à 14h00,

Vu la délibération en date du 21.02.2019 portant tarif des accueils périscolaires et notamment de 13h30 à 14h00,

Vu la délibération du 05/07/2018 portant tarification du repas et de l'animation périscolaire de la pause méridienne pour les demandes exceptionnelles,

Vu la délibération du 21/02/2019 portant nouvelle tarification des temps périscolaires à la ½ heure,

Il est proposé de modifier les tarifs de l'animation périscolaire de la pause méridienne, ce temps étant augmenté, et des tarifs des temps périscolaires pour les demandes exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE de modifier le tarif de l'animation pour les demandes exceptionnelles (les tarifs du repas restant inchangés) :

Quotient familial : moins de 900 : 5.03 euros + 0.53 € (Repas + Animation)

Quotient familial : de 900 à 1150 : 5.20 euros + 0.55 € (Repas + Animation)

Quotient familial : au-delà de 1150 : 5.36 euros + 0.58 € (Repas + Animation)

DECIDE de modifier les tarifs des temps périscolaires pour les demandes exceptionnelles :

Quotient familial : moins de 900 : 1.06 euros la ½ heure

Quotient familial : de 900 à 1150 : 1.11 euros la ½ heure

Quotient familial : au-delà de 1150 : 1.16 euros la ½ heure

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 11 mars 2019.

*** Autorisation donnée au Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole pour l'organisation des traditions régionales 2019**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe au maire, déléguée à la culture, expose :

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions taurines du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.

La saison en traditions sur le territoire communautaire pour l'année **2019** se déclinera autour de la programmation et événements suivants :

- le concours d'abrivados,
- les spectacles équestres,
- les défilés de juments suitées,
- le soutien des musiques, langues et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur,
- les courses camarguaises « graines de raseteurs » organisées en partenariat avec la Fédération Française de Course Camarguaise.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole pour les projets initiés et sur le règlement d'intervention organisé et produit par Nîmes Métropole. Le conventionnement permet de lier les communes membres de la Communauté d'Agglomération et Nîmes Métropole afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions taurines. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Nîmes Métropole, la Commune prenant à sa charge les frais de restauration, les assurances nécessaires ainsi que la sécurité des manifestations. Est donné lecture de la convention, les récompenses pour les protagonistes des courses camarguaises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : D'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année **2019**, et le règlement d'intervention inclus dans la convention, **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et Nîmes Métropole ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le maire informe de la signature du marché de l'eau avec Véolia.

Monsieur le maire félicite chaleureusement l'équipe communale constituée des 5 agents recenseurs, le personnel administratif de la mairie et la police municipale pour le recensement laborieux des 1 040 logements sur la Commune représentant ≈2 400 habitants (*123 logements de plus qu'en 2014 pour 320 Calmettois de plus*). Ce chiffre sera validé officiellement dans 3 ans par l'INSEE.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE